

## ARRETE N° 145\_AM\_2024

### PORTANT REGLEMENTATION DU REPAS REPUBLICAIN

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE JOUQUES,

VU les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'organisation d'un repas républicain par la commune de Jouques en collaboration avec le comité des fêtes de Jouques sur le parking des Anciens Combattants ;

**CONSIDERANT** que ce type d'évènement nécessite une réglementation temporaire du domaine public ;

**CONSIDERANT** que l'évènement doit regrouper un nombre de personne relativement important ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires et adaptées en termes de maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publique ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer le stationnement et la circulation en agglomération ;

## A R R E T E

#### **ARTICLE 1** *Autorisation d'occupation du domaine public :*

1.1 Le parking des Anciens Combattants accueillera le Repas Républicain le samedi 13 juillet 2024 de 18 heures au dimanche 14 juillet 2024 à 2 heures.

1.2 A ce titre, le parking des Anciens combattants sera privatisé à partir du samedi 13 juillet 2024 à 05 heures afin de permettre l'installation de la manifestation, jusqu'au dimanche 14 juillet 6 heures afin de permettre sa remise en état de propreté.

#### **ARTICLE 2** *Stationnement :*

2.1 Le samedi 13 juillet 2024, le stationnement sera interdit à partir de 05 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 06 heures sur la totalité du parking des Anciens Combattants.

2.2 Seuls les véhicules des organisateurs et les véhicules de secours seront autorisés à pénétrer et à stationner sur le site, selon le plan annexé.

#### **ARTICLE 3** *Circulation :*

3.1 Le boulevard du Réal sera interdit à la circulation le samedi 14 juillet 2024 à partir de 18 heures jusqu'au dimanche 14 juillet 2024 à 06 heures.

3.2 Cette coupure de circulation sera matérialisée par la présence de véhicules appartenant aux Services Techniques de la commune de Jouques. Le premier véhicule sera positionné à l'angle Boulevard du Réal et Boulevard de la République. Le second véhicule sera positionné à l'entrée du pont, angle Boulevard de la Gare. Voir annexe.

3.3 Du personnel qualifié et opérationnel restera à proximité des véhicules afin de les déplacer en cas d'urgence.

#### **ARTICLE 4** *Déroulé de l'occupation du domaine publique :*

4.1 Samedi 13 juillet 2024 à 05 heures, début de l'installation des équipements en présence de la Police Municipale qui veillera à faire respecter le présent arrêté. Installation :

- d'une scène,

- de tables et de chaises

- d'un moyen de sonorisation

- Arrêté municipal de débit de boissons temporaire n°144\_AM\_2024.

4.2 Samedi 13 juillet 2024 à 18 heures, fermeture à la circulation du boulevard du Réal.

4.3 Dimanche 14 juillet 2024, à 2 heures, fin de la manifestation, coupure du son.

4.4 Dimanche 14 juillet 2024, à 06 heures, réouverture de la circulation sur le boulevard du Réal et du stationnement sur le parking des Anciens Combattants après retrait du matériel et la remise en état du site.

**ARTICLE 5 Matérialisation de l'arrêté :**

La matérialisation du présent arrêté sera effectuée au moyen de panneaux règlementaires et de barrières police dont la pose et la mise en œuvre sont effectuées par les services techniques 7 jours avant l'évènement.

**ARTICLE 6 Mesures de sécurisation et responsabilité :**

6.1 Les services Techniques mettront en place la signalisation correspondante.

6.2 La sécurité des lieux et de la manifestation seront assurés par la Police Municipale et toute situation mettant en péril le bon déroulement de la manifestation sera signalée, sans délai, et avec le plus de précisions possibles, à la Brigade Territoriale de Gendarmerie Nationale.

**ARTICLE 7 Sanctions :**

Le fait de contrevenir aux dispositions du présent arrêté peut faire l'objet de poursuites pénales. La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route.

**ARTICLE 8 Délais et voies de recours :**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa publication, d'un recours gracieux devant le Maire de Jouques ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille sis 31 rue Jean-François Leca – 13002 Marseille.

La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 9 Exécution :**

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 Ampliation :**

Madame la Directrice Générale des services  
Les Services Techniques

Fait à Jouques, le 06 juin 2024  
Le Maire,  
Eric GARCIN



# Annexe 1 : Plan de l'occupation du domaine public

